

N° 2003-260

**14/ ESPACES CULTURELS MULTIMEDIA – BUDGET MODIFICATIF**

**Rapporteur : M. CAMUS**

Notre Assemblée vient de prendre en compte la décision de la DRAC d'accorder une subvention de 15 000 euros sur les 22 217 sollicités. Cette décision s'est traduite par une diminution du reversement de la part de la subvention DRAC aux MJC du Verbeau, de la Vallée Saint Pierre et du Mont Saint Michel, qui est passée de 1 840 euros à 527 euros, soit une baisse de 1 313 euros.

Afin de tenir compte de cette baisse des recettes de 7 217 euros, un nouveau budget équilibré de fonctionnement 2003 des Espaces Culturels Multimédia vous est proposé ci-joint. Il fait notamment apparaître les subventions exceptionnelles de 800 euros que nous avons accordées à ces associations le 16 octobre dernier.

La Ville a exprimé, à plusieurs reprises, l'intérêt qu'elle porte à ces Espaces Culturels Multimédia et aux activités communes et spécifiques qui y sont conduites.

Le montant de la subvention accordée par la DRAC en 2003 pourrait remettre en cause les activités spécifiques par un financement insuffisant.

La Ville ne peut se substituer à l'Etat en apportant un concours financier qui permettrait de combler les 7 217 euros de diminution des recettes. Toutefois, il est proposé à notre Assemblée de confirmer la volonté de la Ville de favoriser au mieux la réussite des activités proposées par ces Espaces Culturels Multimédia en accordant une subvention complémentaire exceptionnelle de 500 euros à chacune des trois MJC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la Commission Culture du 2 décembre 2003,

**VU** l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 27 novembre 2003,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 décembre 2003,

**OUI** l'exposé qui précède,

**APPROUVE** le budget modificatif de fonctionnement 2003 des Espaces Culturels  
Multimédia

**DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 euros à la MJC du Mont  
Saint Michel

**DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 euros à la MJC du  
Verbeau

**DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 euros à la MJC de la  
Vallée Saint Pierre


**DIT** que les dépenses seront imputées sur les crédits disponibles au compte 6574  
sous fonction 92 824 opération 02 2003 00 du budget primitif 2003.

**Le Rapporteur,  
Signé : M. CAMUS**

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal par 40 voix pour et 1 abstention,  
Prend une délibération conforme.**

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans  
laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**LE DEPUTE-MAIRE,**

<p>LE DEPUTE-MAIRE Signé : Bruno BOURG BROCC Certifié exécutoire compte tenu de la réception à la Préfecture le <b>23/12/2003</b> et de la date de publication le <b>24/12/2003</b></p>	<p><b>Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général</b>  <b>Eric AMELINE</b></p>
---	---